

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Nominations

Décision n° 273/MSPAS du 22/11/83 — Les agents dont les noms suivent relevant du ministère de la santé publique et des affaires sociales, reçoivent les affectations ci-après :

Direction générale des affaires sociales

— Badjene Yaovi, secrétaire d'administration n° mle 006865-K à la direction générale des affaires sociales Lomé, est nommé chef de section promotion de la jeunesse (division protection et promotion de la jeunesse).

— Tagba P. Hezouwè née Essokassi, employée de bureau n° mle 011211-D précédemment au centre social de Badou en complément d'effectif.

Direction régionale aff. soc. région maritime

— Lanwadan Koffi, agent de promotion sociale n° mle 007640-S rédacteur du journal GAME SU à la D.G.A.A.S.S., est nommé superviseur régional cumulativement avec ses fonctions actuelles, en remplacement de Barnor parti en stage.

Centre social de Zongo

— Ouro-Bang'na Nassara née Djobo, assistante sociale n° mle 031810-L précédemment à la direction régionale aff. soc. Kara, est nommée directrice du centre social de Zongo.

Centre de santé de Lomé

— Djossou Afiwa, agent de promotion sociale n° mle 009005-X précédemment à la direction régionale aff. soc. des Savanes, en remplacement de Lawson, admise au concours d'entrée en 3^e année à l'école.

Centre social de Bè

— Atikpo Mawulikplimi, éducateur de masse n° mle 003497-T précédemment au centre social de Hahotoé en complément d'effectif.

Centre social du camp RIT

— Bayor Toroga Kossîwa née Arkoa, animatrice sociale n° mle 019646-Y précédemment à la direction régionale aff. soc. de Kara en complément d'effectif.

Direction régionale Aff. Soc. Plateaux

— Hoafa Amyéyo née Wégnon, agent de promotion sociale n° mle 015610-L précédemment au centre social du camp gendarmerie, en complément d'effectif.

— Aboflan Kokou Adodo, agent de promotion sociale n° mle 028802-U chargé d'alphabétisation à la DRAS des plateaux, est nommé superviseur régional d'alphabétisation à Atakpamé cumulativement avec ses fonctions actuelles en remplacement de Abotsi en disponibilité.

Secteur social de Notsé

— Gblokpor Kwaku, agent de promotion sociale n° mle 007616-S au service social près le tribunal de Lomé pour servir dans le domaine développement communautaire en complément d'effectif.

Direction régionale Aff. Soc. Sokodé

— Yacoubou Safoura, cuisinière permanente n° mle 014808-A en service à la direction régionale aff. soc. des Savanes en complément d'effectif.

Direction régionale Aff. Soc. Kara

— Bini Prêwè, assistante sociale n° mle 006590-Y en service à la direction régionale affaire sociale Dapaon, est nommée superviseuse régionale de la protection de la famille et de l'enfance à Kara en remplacement de Ouro-Bang'Na mutée.

Direction régionale Aff. Soc. Savanes

— Somoko Yawa, agent de promotion sociale n° mle 009673-K en service à la direction régionale aff. soc. Dapaon, est nommée provisoirement superviseuse régionale de la protection de la famille et de l'enfance en remplacement de BINI mutée.

La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 284/MSPAS du 28/11/83 — M. Ayoh Pakourayem Koumanam, contrôleur du trésor n° mle 009857-T, mis à la disposition du ministère de la santé publique et des affaires sociales par décision n° 1685/MTFP du 25 novembre 1983, est nommé économiste du centre hospitalier et universitaire de Lomé (CHU) en remplacement de M. Akpandja, remis à la disposition du ministre de l'économie et des finances.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

ARRETE n° 53/MEPDD du 28 décembre 1983 portant institution des conseils d'enseignement dans l'enseignement du deuxième degré.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES
PREMIER ET DEUXIEME DEGRES.

Vu la constitution du 9 janvier 1980 :

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo :

Vu le décret n° 67-22 janvier 1967 fixant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel :

Sur proposition du directeur de l'enseignement du deuxième Degré.

ARRETE :

Article premier — Il est institué dans chaque établissement d'enseignement du 2^e degré un conseil d'enseignement. Le conseil d'enseignement regroupe les professeurs d'une même discipline ou des disciplines complémentaires.

Art. 2 — Le conseil d'enseignement a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, de rechercher l'échange d'expérience, de promouvoir l'auto-formation et la formation permanente.

Art. 3 — Le conseil d'enseignement se réunit dans l'établissement au moins une fois par mois sous la présidence

d'un professeur principal élu chaque année par ses pairs pour sa compétence et son expérience.

La présence des membres du conseil, du chef d'établissement ou de son adjoint aux séances du conseil est obligatoire. Celle de l'inspecteur de la Spécialité doit être aussi fréquente que possible et peut donner lieu à des observations écrites.

- Art. 4* — Les séances du conseil d'enseignement sont consacrées
- à la coordination des enseignements ;
 - au choix des livres, des matériels techniques et méthodes d'enseignement dans les limites des instructions ministérielles.
 - à la répartition des points, des textes et auteurs inscrits au programme ;
 - à l'examen des types généraux d'exercices à proposer, des questions de vocabulaire et de nomenclature ;
 - à l'étude de la notation et de l'évaluation des activités scolaires ;
 - à l'analyse et à la proposition de sujets d'études spécifiques à l'établissement ;
 - à la recherche de moyens didactiques et à la préparation en commun de cours sur un chapitre particulièrement difficile ou non ;
 - à des échanges d'information sur des expériences menées par l'un ou l'autre professeur ;
 - à l'observation de cours dispensé par l'un ou l'autre professeur sur un thème présentant ou non des difficultés particulières, etc ...

Art. 5 — Il est tenu un registre des délibérations du conseil par un secrétaire de séance. Ce registre est mis à la disposition de tout le personnel enseignant de l'établissement. Certains points des délibérations peuvent faire l'objet d'un rapport à l'inspecteur de la spécialité et au directeur de l'enseignement.

Art. 6 — Des établissements voisins peuvent, lorsque les effectifs des professeurs d'une même discipline le permettent, constituer un conseil unique pour ces professeurs à condition de respecter les règles de fonctionnement définies au présent arrêté.

Art. 7 — Le conseil d'enseignement peut être convoqué à tout moment et saisi de l'étude de tout sujet par le ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés.

Art. 8 — Les conseils d'enseignement peuvent faire appel à toute personne invitée pour sa compétence ou son expérience à intervenir sur des sujets soumis à l'étude des professeurs.

Art. 9 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1984 sera publié partout besoin sera.

Lomé, le 28 décembre 1983

Komlan Agbétiafa

Nomination

Décision n° 262/MEPDD du 30/12/83 — M. Tchandawo Kpatcha secrétaire d'administration principal 3^e échelon n° mle 033503-Z est nommé chef de la division des affaires financières et de la comptabilité à la direction de l'enseignement du deuxième degré.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 11/10/83 à l'arrêté n° 53/MEPDD du 15 octobre 1981 portant admission définitive des professeurs stagiaires à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG) session de 1980.

Sont déclarés définitivement admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général, session de 1980, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

III - Option :

Français - Anglais

Après : Apedoh Yao Ametsitovi

Au lieu de : N'Tsua Kokou

Lire : Nutsua Kokuvi Sitsofe Kekle

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1981.

RECTIFICATIF du 18/11/83 à l'arrêté n° 37/MEN-RS du 3-7-78 portant admission définitive du personnel enseignant confessionnel aux examens et concours professionnels - session des 25 et 26 août 1977.

Sont déclarés définitivement admis aux concours et examens professionnels, session de 1977 les candidates et candidats dont les noms suivent :

Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique : CEAP

Série : Examens - Enseignement catholique

Après : Lamboni Nacoldja : EC. Dapaon ; Dapaon

Au lieu de : Nagneme Kodjo Koffi : EC Bogou ; Dapaon

Lire : Nagneme Kodjo : EC Bogou ; Dapaon

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 1978.

RECTIFICATIF du 18/11/83 à l'arrêté n° 28/MEPDD du 17-2-83 portant admission définitive du personnel de l'enseignement public aux examens et concours professionnels - session des 21 et 22 octobre 1981.

Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session de 1977 les candidats et candidates dont les noms suivent :